

SND2R – N° 12/2025

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL PAR INTÉRIM DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST  
N° 12 DU 02 JANVIER 2025**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le code des douanes de l'Union, notamment ses articles 33 et 34, 5, 7 et 11 ;

VU le code des douanes, notamment ses articles 265 septies et 265 octies ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 10 février 2023 portant nomination de M. Dimitri KLUCZNICK dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects à Metz pour exercer les fonctions de directeur du service national douanier de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants (SND2R) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du service national douanier de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants (SND2R) dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

**Article 2** - La présente décision abroge et remplace la décision du 08 novembre 2023.

**Article 3** - La présente décision et les annexes concernées sont publiées sur le site "economie.gouv.fr".

Fait à Metz, le 02 janvier 2025

Le directeur interrégional par intérim

*signé*

Daminen LEHMANN

**ANNEXE À LA DÉCISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL PAR INTÉRIM DU GRAND EST  
N° 12/2025 DU 02 JANVIER 2025  
(SERVICE NATIONAL DE REMBOURSEMENT ET DE DÉLIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS TARIFAIRES CONTRAIGNANTS )  
SND2R**

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégué de signature (1)
<b>Décret n° 2020-278 du 18 mars 2020 modifiant le décret n° 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects</b>	Application des articles 33 et 34 § 4,5,7 et 11 du code des douanes de l'Union européenne et prolongation de la validité de RTC en application de l'article 34§9 du même code.	Signature au nom de la directrice générale des douanes et droits indirects et dans la limite de ses attributions, toutes décisions relatives aux réglementations douanières de l'espèce, à l'exception des arrêtés et conventions internationales.	KLUCZNICK Dimitri, administrateur DGDDI
<b>Décret n° 2020-278 du 18 mars 2020 modifiant le décret n° 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects</b>	Application des articles 33 et 34 § 4,5,7 et 11 du code des douanes de l'Union européenne et prolongation de la validité de RTC en application de l'article 34§9 du même code.	Signature au nom de la directrice générale des douanes et droits indirects et dans la limite de ses attributions, toutes décisions relatives aux réglementations douanières de l'espèce, à l'exception des arrêtés et conventions internationales.	DANKO Marie-Hélène, CSA1 DGDDI
<b>Décret n° 2020-278 du 18 mars 2020 modifiant le décret n° 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects</b>	Application des articles 33 et 34 § 4,5,7 et 11 du code des douanes de l'Union européenne et prolongation de la validité de RTC en application de l'article 34§9 du même code.	Signature au nom de la directrice générale des douanes et droits indirects et dans la limite de ses attributions, toutes décisions relatives aux réglementations douanières de l'espèce, à l'exception des arrêtés et conventions internationales.	RUART Richard, inspecteur régional de 1ère classe DGDDI

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégué de signature (1)
<b>10-58° 14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	KLUCZNICK Dimitri, administrateur DGDDI

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégué de signature (1)
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	KLUCZNICK Dimitri, administrateur DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	DANKO Marie-Hélène, CSA1 DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	NEVEUX Christophe, inspecteur DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	ARNAUD GROUT Agnès, contrôlease 1ère classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BECKERICH Cyrille, contrôleur 1ère classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MORATILLE Monique, contrôlease 2ème classe DGDDI

	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MULLER Robert, contrôleur 2ème classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LANGLOIS Virginie, contrôleuse principale DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SEGURA Isabelle, contrôleuse principale DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LASSAGNE Fabienne, contrôleuse principale DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LEGRAND Hervé, contrôleur principal DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MAUFROY Estelle, contrôleuse 2ème classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LAURENT Xavier, contrôleur 1ère classe DGDDI

	l'administration des douanes perçus par l'administration des douanes		
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CAVALLARI Christophe, contrôleur 1ère classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	REDELER Pascale, contrôlease 1ère classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BOUR Nicolas, contrôleur 1ère classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CARPIER Cédric, contrôleur 1ère classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	ORDENER François, contrôleur 2ème classe DGDDI
	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	HALET Raphaël, contrôleur 2ème classe DGDDI

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégué de signature (1)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	KLUCZNICK Dimitri, administrateur DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	DANKO Marie-Hélène, CSA1 DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	NEVEUX Christophe, inspecteur DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	LANGLOIS Virginie, contrôleur principale DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	SEGURA Isabelle, contrôleur principale DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	REDELER Pascale, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	BOUR Nicolas, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	CARPIER Cédric, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	MULLER Robert, contrôleur 2ème classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	ARNAUD GROUT Agnès, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	BECKERICH Cyrille, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	MORATILLE Monique, contrôleur 2ème classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	CAVALLARI Christophe, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	LASSAGNE Fabienne, contrôleur principale DGDDI
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de	LEGRAND Hervé, contrôleur principal DGDDI

152	24 novembre 2014	douane	
<b>5-II-8°</b> 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LAURENT Xavier, contrôleur 1ère classe DGDDI
<b>5-II-8°</b> 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MAUFROY Estelle, contrôlease 2ème classe DGDDI
<b>5-II-8°</b> 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	ORDENER François, contrôleur 2ème classe DGDDI
<b>5-II-8°</b> 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	HALET Raphaël, contrôleur 2ème classe DGDDI

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.